

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 856/STE résiliant un marché de l'Etat.

n° 856/STE

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
8 octobre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

VISAS

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946 fixant les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics dans les Territoires d'outre-mer, notamment son article 35

Vu le marché n° 70.000.02.00.382/TFAI/41 du budget de l'Etat approuvé le 21 mars 1970, conclu avec M. S. Santas pour la construction d'un atelier optique et d'une chambre à sable à l'îlot du Héron : Sur le vu du rapport analytique joint à la demande d'application de mesures coercitives n° 4530/TFAI du 17 août 1970 formulée par le Général Commandant Supérieur des Forces armées du Territoire Français des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le marché 70.000.02.00.382/TFAI/41 visé ci-dessus est résilié sans indemnité pour absence sans autorisation ayant entraîné l'arrêt des travaux depuis le 23 juin 1970.